

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 19

L'an deux mil neuf

le 14 décembre

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 07/12/2009

Absents : Mme Forget ayant donné procuration à Mr Golfier

Melle Jourdan ayant donné procuration à Melle Bussière

Mr Bécot ayant donné procuration à Mr Coudert

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire

OBJET: Droit de préemption

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de la nouvelle carte communale a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 19 novembre 2009.

1/ il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les maisons du Bourg afin de répondre aux demandes de locaux commerciaux et de services qui ne peuvent être satisfaites, faute de bâtiments disponibles.

2/ un deuxième périmètre peut également être mis en place : il s'agit des terrains situés à la périphérie du bourg afin de pouvoir répondre au document d'urbanisme qui conclut à un besoin de densification du bourg : ce périmètre concerne les parcelles Section BL 59-60-147-165-163 et 177 situées en zone constructible de la carte communale.

3/ un troisième périmètre peut être proposé : il s'agit des terrains situés autour du Stade où il y a un manque important de places de parking. En effet, cette zone comporte un grand nombre d'infrastructures (Maison de l'Enfance avec multi-accueil, Piscine municipale, Stade municipal, Salle culturelle et festive, Salles de Sports, Halle des sports, Terrains de tennis, Espace Jeunes et Accueil de Loisirs et Résidence de Tourisme construite par la Communauté d'Agglomération de Brive).

La fréquentation de l'ensemble de ces équipements peut amener jusqu'à 600 personnes sur le site. Les parkings sont insuffisants en période de forte occupation. Ces parkings pourraient également sécuriser la tenue des marchés de Producteurs de Pays en évitant du stationnement très insuffisant et anarchique près du Centre Bourg.

Le périmètre concerné serait situé sur les parcelles Section BH 195-196-197 situées en zone constructible le long de la route communale du Stade allant de la résidence de tourisme à la maison de l'enfance et sur une bande de 40 mètres le long de la route départementale 25^E sur les parcelles Section BH 199 et Section AP 141 comme indiqué sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



DECIDE d'instituer les périmètres sur les parcelles constructibles comme indiqués ci-dessus

DONNE délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables.

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Sainte-Féréole, le 15/12/2009
Le Maire,
Henri SOULIER.







- Zone de préemption

